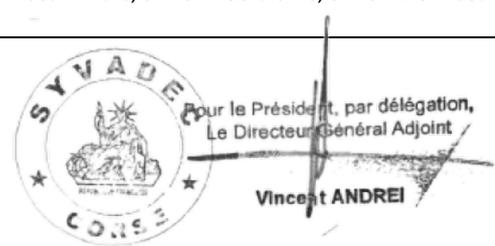


## Comité Syndical du 16 Décembre 2020

### DELIBERATION N° 2020-12-102

### Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix décembre deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze décembre deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  L'an deux mille vingt, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges.  Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance.  S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	07	07	
<b>Présents :</b> GUIDONI Pierre, POLI Xavier, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, ISTRIA Patrice, COSTA Paul (suppléant) et GIANNI Don Georges.			
<b>Absents représentés :</b> FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude a été représenté par COSTA Paul.			
<b>Absents :</b> ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel et TERRIGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 14/01/2021 et de la publication de l'acte le : 14/01/2021			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20201216-2020-12-102-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2021  
Date de réception préfecture : 04/01/2021

**Monsieur Xavier POLI, Vice-Président expose,**

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet de la souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin notamment en cas de dépenses réalisées avant perception des recettes et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

La plus grande partie des recettes du syndicat est composée des cotisations appelées auprès de ses adhérents. Les appels à cotisation sont soumis au vote préalable du montant des cotisations. Afin d'exécuter les missions de service public du Syndicat dans de bonnes conditions et de ne pas léser nos prestataires par des tensions de trésorerie, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie, comme cela a été le cas les années précédentes.

Après consultation, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 4.000.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 4 000 000 euros
- Durée 364 jours
- Taux d'intérêt applicable ESTER+ marge 1%
- Calcul des intérêts : nombre exact d'encours d'encours durant le mois/ 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 4.000 euros
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et des remboursements par le biais d'internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les tirages seront effectués selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office auprès du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur à savoir la trésorerie de Corte- Omessa.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Ces explication entendues, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Comité d'autoriser le président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne selon les conditions précitées.

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré :***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et L5711-1,  
Considérant l'intérêt pour le fonctionnement du Syvadec de contractualiser une ligne de trésorerie,  
Ouille l'exposé de M. Xavier Poli, Vice-Président,

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20201216-2020-12-102-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2021  
Date de réception préfecture : 04/01/2021

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de la ligne interactive avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 4.000.000 € (quatre millions d'euros),
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20201216-2020-12-102-DE

Date de réception en préfecture : 04/01/2021

Date de réception préfecture : 04/01/2021